



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-12-17-00047 - 2021-09-0064 Arr CSAPA 63 TROD av modif PPS siège
(4 pages)

Page 3

84-2021-07-02-00502 - Arrêté 2021-03-0065 Arrêté 2021-03-0065 portant
modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la
société de transports sanitaires Ambulances ETIENNE ET FILS (2 pages)

Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-01-03-00006 - Arrêté conjoint n°2021-14-0022 portant prise en
compte de la nouvelle dénomination de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Bosquet » à Ennezat :
«Docteur Reynaud ». (4 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-12-31-00004 -

380780080-Arrt_MODIFICATIF__Dissociation-DAF_USLD2021-CHU_GA_Grenoble(Phase
3-2021) (2 pages)

Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-12-21-00030 - 2021-12-21_ARS-ARA_Arrêté

n°2021-23-0083_Catalogue Emplois classifiés Secret Défense (1 page)

Page 19

84-2021-12-21-00031 - ARS-ARA-2021-12-21_Annexe Arrêté SD

2021-23-0083_Catalogue Emplois classifiés Siège et DD (5 pages)

Page 21

84-2021-12-21-00032 - ARS-ARA-2021-12-21_Annexe Arrêté

SD_2021-23-0083_Catalogue Emplois classifiés CH Région ARA (1 page)

Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-12-17-00047

2021-09-0064 Arr CSAPA 63 TROD av modif PPS
siège

Arrêté N° 2021-09-0064

Portant autorisation complémentaire délivrée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" - 80 boulevard François Mitterrand - 63000 CLERMONT FERRAND, géré par l'association ANPAA 63, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB)

N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 63 000 434 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne n° 2010 -120 du 4 juin 2010 autorisant le fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA 63 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne n° 2013-219 du 3 juin 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA 63 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-4241 du 24 juillet 2017 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA 63 de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 25 novembre 2021 par l'association ANPAA63 à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour effectuer des TROD VHB ;

Considérant que l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est satisfaite ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) est accordée au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 80 boulevard François Mitterrand – 63000 CLERMONT FERRAND, géré par l'association ANPAA 63 (n° FINESS Etablissement : 63 000 434 9).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA 63, soit jusqu'au 4 juin 2025.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-4241 du 24 juillet 2017 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC).

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur le site suivant :

- CSAPA ANPAA 63 à Clermont Ferrand

De nouveaux sites d'intervention pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer le directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon le 17/12/2021

Annexe de l'arrêté n° 2021-09-0064

**Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 80 boulevard François Mitterrand – 63000 CLERMONT FERRAND, géré par l'association ANPAA 63
N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 63 000 434 9**

La personne dont le nom figure ci-dessous est autorisée à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
AUTANT-PARCOT Marie-Hélène	IDE	AIDES COREVIH Auvergne Loire	2 avril 2013 et 22 septembre 2016 21 septembre 2021

La personne dont le nom figure ci-dessous est autorisée à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
AUJAME Lucile	IDE	AIDES	8 mars 2017

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-07-02-00502

Arrêté 2021-03-0065 Arrêté 2021-03-0065
portant modification de l'agrément pour
effectuer des transports sanitaires de la société
de transports sanitaires Ambulances ETIENNE ET
FILS

**Arrêté portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société
de transports sanitaires Ambulances ETIENNE ET FILS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu la décision n° 2021-23-0087 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant l'acte de cession de 100% des titres de la SAS ETIENNE et FILS sise 61 Avenue Jean Jaurès à VALS LES BAINS (07600) du 2 juillet 2021 entre les cédants, Monsieur Philippe ETIENNE et Madame Ginette ETIENNE et le cessionnaire, la Société HOLDING HORIZON 2021 représentée en son président par Monsieur Jocelyn CHAMBERT ;

Considérant l'acte de vente d'un fonds artisanal de taxis, ambulances, véhicules sanitaires légers, véhicules de remise, transports scolaires et transports de personnes sur la commune de VALS LES BAINS (07600) en date du 2 juillet 2021 entre les cédants Monsieur Philippe ETIENNE, Madame Ginette ETIENNE et Monsieur Pascal ETIENNE et l'acquéreur la société ETIENNE ET FILS représenté par son président Monsieur Jocelyn CHAMBERT ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

Ambulances ETIENNE ET FILS
Monsieur Jocelyn CHAMBERT, président
61 Avenue Jean Jaurès
07600 VALS LES BAINS
Sous le numéro : 008-78

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants sur les implantations suivantes :

Implantation 1 : 61 Rue Jean Jaurès à VALS LES BAINS (07600) - Secteur de garde d'AUBENAS

1 VEHICULE DE CATEGORIE C (Type A) :

- RENAULT Modèle Trafic Etoile Immatriculé DA-366-MY

1 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :

- CITROËN Modèle C4 Picasso Immatriculé EB-401-ZX

Implantation 2 : 6 Avenue de Bellande à AUBENAS (07200) - Secteur de garde d'AUBENAS

1 VEHICULE DE CATEGORIE C (Type A) :

- FIAT Modèle Doblo Immatriculé DG-309-QR

1 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :

- RENAULT Modèle Mégane Immatriculé FM-244-TC

Implantation 3 : LALEVADE (07380) - Secteur de garde d'AUBENAS

1 VEHICULE DE CATEGORIE C (Type A) :

- MERCEDES Modèle VITO Immatriculé CX-686-ZK

1 VEHICULE SANITAIRE LEGER DE CATEGORIE D :

- CITROËN Modèle C4 Picasso Immatriculé EG-704-LR

ARTICLE 3 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- les attestations du contrôle des véhicules organisé par l'ARS conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.
- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ardèche pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 2 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire
Signé

Meryem LETON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2022-01-03-00006

Arrêté conjoint n°2021-14-0022 portant prise en compte de la nouvelle dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Bosquet» à Ennezat : «Docteur Reynaud ».

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**

Arrêté conjoint n°2021-14-0022

Portant prise en compte de la nouvelle dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Ennezat à savoir «Docteur Reynaud » en lieu et place du nom « Le Bosquet».

Gestionnaire : CIAS Riom Limagne et Volcans

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental concernant les personnes âgées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1967 autorisant la création d'un syndicat à vocation multiple dénommé « Syndicat intercommunal du canton d'Ennezat » ayant notamment la vocation de construire une maison de retraite ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal du canton d'Ennezat date du 13 juin 1974 autorisant la création du Foyer-Logement « Le Bosquet » à ENNEZAT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1978 autorisant la transformation de 16 lits du foyer-logement d'Ennezat en section de cure médicale au bénéfice des résidents du foyer logement « Le Bosquet » à Ennezat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1984 portant la capacité d'accueil de la section de cure médicale du foyer logement « Le Bosquet » à Ennezat de 16 à 21 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1991 portant la capacité d'accueil de la section de cure médicale du foyer logement « Le Bosquet » à Ennezat de 21 à 32 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 autorisant la transformation du SIVOM du canton d'Ennezat en communauté de communes dénommé « Communauté de communes du Canton d'Ennezat » ayant notamment vocation à gérer le foyer logement « Le Bosquet » à Ennezat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 autorisant la transformation du Foyer Logement « Le Bosquet » à ENNEZAT en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011 portant modification des compétences de la communauté de communes « Limagne Ennezat » dans le domaine de l'action sociale ;

Vu la délibération du 22 juin 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Limagne d'Ennezat » portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes « Limagne d'Ennezat », avec notamment pour attribution la gestion de l'EHPAD « Le Bosquet » à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-296 du 12 juin 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD "le Bosquet" accordée à la Communauté de communes Limagne d'Ennezat, au Centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Limagne d'Ennezat ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2016-6994 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS Riom Limagne et Volcans pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Bosquet » situé a Ennezat (63720) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2020-14-0088 du 23/06/2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Bosquet » situé à Ennezat (63720), géré par le CIAS *Riom Limagne et Volcans*, par augmentation de capacité de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Considérant l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CIAS Riom Limagne et Volcans du 15/09/2020 relatif au nouveau nom de l'EHPAD : « Docteur Reynaud » ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée au « CIAS Riom Limagne et Volcans », en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la gestion de l'EHPAD « Le Bosquet» est modifiée afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'EHPAD : « Docteur Reynaud ».

Article 2 : Le présent arrêté est sans incidence sur la durée de l'autorisation ni sur la capacité de l'EHPAD.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le Directeur départemental de la délégation du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/01/2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente en charge des
Personnes âgées,
Anne-Marie PICARD

Annexe Finess

Mouvements Finess :	Changement de dénomination d'entité géographique.																												
Entité juridique : Adresse : n°FINESS EJ : Statut :	CIAS Riom Limagne et Volcans 8 rue du Moulin 63720 Ennezat 63 001 217 7 17 - Centre communal d'action sociale																												
Entité géographique : Adresse : n°FINESS ET : Catégorie :	<u>Dénomination actuelle</u> : EHPAD « Le Bosquet » <u>Dénomination nouvelle</u> : EHPAD « Docteur Reynaud » 8 rue du Moulin 63720 Ennezat 63 078 335 5 500 - EHPAD																												
Équipements :	<table border="1"><thead><tr><th colspan="5">Autorisation ACTUELLE</th></tr><tr><th>Discipline</th><th>Fonctionnement</th><th>Clientèle</th><th>Capacité</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td rowspan="2">657</td><td>11</td><td>436</td><td>1</td><td>03/01/2017</td></tr><tr><td>11</td><td>711</td><td>2</td><td>23/06/2020</td></tr><tr><td rowspan="2">924</td><td>11</td><td>436</td><td>15</td><td>03/01/2017</td></tr><tr><td>11</td><td>711</td><td>64</td><td>03/01/2017</td></tr></tbody></table>	Autorisation ACTUELLE					Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date	657	11	436	1	03/01/2017	11	711	2	23/06/2020	924	11	436	15	03/01/2017	11	711	64	03/01/2017
Autorisation ACTUELLE																													
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date																									
657	11	436	1	03/01/2017																									
	11	711	2	23/06/2020																									
924	11	436	15	03/01/2017																									
	11	711	64	03/01/2017																									

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-12-31-00004

380780080-Arrt_MODIFICATIF__Dissociation-DA
F_USLD2021-CHU_GA_Grenoble(Phase 3-2021)

Arrêté modificatif N° 2021-06-0313

Portant dissociation de la DAF USLD 2021 notifiée et application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional de Grenoble-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations à compter du 12 mars 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2021-06-0074 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté portant dissociation de la DAF USLD 2021 notifiée et application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional de Grenoble-Alpes n° 2021-06-0131 du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 n° 2021-18-1282 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté portant dissociation de la DAF USLD 2021 notifiée et application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional de Grenoble-Alpes n° 2021-06-0222 du 29 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2021-06-0222 du 29 novembre 2021 est modifié comme suit :

La dotation annuelle de financement des deux Unités de soins Longue Durée (USLD) d'un montant de 7 402 093 €, dont 961 343€ crédits ponctuels, se décompose ainsi :

		Dotation DAF USLD par secteur géographique	dont crédits ponctuels
380006288	USLD Centre de gérontologie-sud	6 264 344 €	806 178 €
380802728	USLD les jardins de Coublevie	1 137 749 €	155 165 €
TOTAL DAF USLD notifiée		7 402 093 €	961 343 €

Article 2 : les tarifs journaliers applicables aux USLD de l'établissement sont inchangés.

Article 3 : les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 12 mars 2021 :

**Centre hospitalier régional de Grenoble
N° FINESS EJ 380780080**

Code tarifaire	Prestations	Tarif journalier
----------------	-------------	------------------

Hospitalisation incomplète

90	Chirurgie ambulatoire	1 086,70 €
50	Hospitalisation de jour cas général	1 086,70 €
51	Hospitalisation de jour cas onéreux	1 905,04 €
52	Dialyse ambulatoire	2 160,31 €
53	Hospitalisation de jour chimiothérapie	2 160,31 €
54	Psychiatrie adulte	737,07 €
55	Psychiatrie infanto-juvénile	737,07 €
57	Hôpital de jour (demi-journée)	476,26 €
62	Hospitalisation de nuit	1 086,70 €

Hospitalisation complète

11	Médecine	1 473,15 €
12	Chirurgie	1 887,01 €
20	Spécialités couteuses	3 330,33 €
30	Moyen séjour gériatrique	1 070,31 €
31	Moyen séjour autre	512,31 €

Hospitalisation à domicile

70	Hospitalisation à domicile	447,24 €
----	----------------------------	----------

Article 4 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 31 décembre 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-12-21-00030

2021-12-21_ARS-ARA_Arrêté
n°2021-23-0083_Catalogue Emplois classifiés
Secret Défense

Arrêté n° 2021-23-0083

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2019-1271 du 2 décembre 2019 relatif aux modalités de classification et de protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la Protection du Secret de la Défense Nationale.

Arrête

Article 1

Le catalogue des emplois habilités « Secret Défense »¹ est validé comme suit :

- Annexe 1 : catalogue des emplois de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes au siège et en délégations départementales.
- Annexe 2 : catalogue des emplois des centres hospitaliers siège de SAMU de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

L'arrêté n° 2017-1254 du 1^{er} avril 2017 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **21 DEC. 2021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

¹ Le catalogue des emplois habilités liste les emplois nécessitant l'accès à des informations et supports classifiés.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-12-21-00031

ARS-ARA-2021-12-21_Annexe Arrêté SD
2021-23-0083_Catalogue Emplois classifiés Siège
et DD

CATALOGUE DES EMPLOIS AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET DEFENSE-

Numérotation ARS	Fonctions à habiliter
AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES	
SIEGES LYON & CLERMONT-FERRAND	
ARS/01	Directeur général de l'ARS (Autorité Qualifiée en Sécurité des Systèmes d'Information - AQSSI)
ARS/02	Directrice Générale Adjointe
ARS/03	Secrétaire du Directeur Général
ARS/04	Secrétaire du Secrétaire Général
ARS/05	Cheffe de cabinet
ARS/06	Secrétaire Général de l'ARS, Officier de Sécurité (OS), Autorité d'Appui en Sécurité des Systèmes d'Information (ASSI), Officier de Sécurité en Systèmes d'Information (OSI)
ARS/07	Directrice de la Santé Publique
ARS/08	Directeur Délégué Veille et Alertes Sanitaires
ARS/09	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)
ARS/10	Conseiller de Défense et de Sécurité de Zone
ARS/11	Responsable du pôle de Coordination de la Préparation aux Situations Exceptionnelles (CPSE) et Conseillère Sanitaire de Zone
ARS/12	Chargée de mission pôle CPSE 1
ARS/13	Assistante du pôle CPSE
ARS/14	Directeur participant à l'astreinte zonale
ARS/15	Technicien support et ressources informatiques partagées du site de Clermont-Ferrand
ARS/16	Directeur Inspection, Justice et usagers
ARS/17	Référente radicalisation régionale

**CATALOGUE DES EMPLOIS AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET
SUPPORTS CLASSIFIES
- SECRET DEFENSE-**

Numérotation ARS	Fonctions à habiliter
Délégation territoriale de l'Ain	
DT01/01	Directrice Départementale de l'Ain et Officier de Sécurité Adjoint
DT01/02	Directeur Départemental adjoint de l'Ain
DT01/03	Assistante de direction
DT01/04	Référent SSE
DT01/05	Expert Santé Environnementale (eau)
DT01/06	Référent radicalisation
DT01/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Ain
Délégation territoriale de l'Allier	
DT03/01	Directeur Départemental de l'Allier et Officier de Sécurité Adjoint
DT03/02	Directeur Départemental adjoint de l'Allier
DT03/03	Assistante de direction
DT03/04	Référente SSE
DT03/05	Expert Santé Environnementale (eau)
DT03/06	Référente radicalisation
DT03/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Allier
Délégation territoriale de l'Ardèche	
DT07/01	Directrice Départementale de l'Ardèche et Officier de Sécurité Adjoint
DT07/02	Directeur Départemental adjoint de l'Ardèche
DT07/03	Assistante de direction
DT07/04	Référente SSE
DT07/05	Expert santé environnementale (eau)
DT07/06	Référente radicalisation
DT07/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation Ardèche
Délégation territoriale du Cantal	
DT15/01	Directrice Départementale du Cantal, Officier de Sécurité Adjoint et référent radicalisation
DT15/02	Directeur Départemental adjoint du Cantal
DT15/03	Assistante de direction
DT15/04	Référente SSE
DT15/05	Expert Santé environnementale (eau)
DT15/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Cantal

CATALOGUE DES EMPLOIS AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET DEFENSE-

Numérotation ARS	Fonctions à habilitier
Délégation territoriale de la Drôme	
DT26/01	Directrice Départementale de la Drôme et Officier de Sécurité Adjoint
DT26/02	Directeur Départemental Adjoint de la Drôme
DT26/03	Assistante de direction
DT26/04	Référent SSE et référent radicalisation
DT26/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT26/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Drôme
Délégation territoriale de l'Isère	
DT38/01	Directeur départemental de l'Isère, Officier de Sécurité Adjoint et référent radicalisation
DT38/02	Directeur Départemental adjoint de l'Isère
DT38/03	Assistante de direction
DT38/04	Référente SSE
DT38/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT38/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Isère
Délégation territoriale de la Loire	
DT42/01	Directeur Départemental de la Loire et Officier de Sécurité Adjoint
DT42/02	Directeur Départemental adjoint de la Loire
DT42/03	Assistante de direction
DT42/04	Référente SSE
DT42/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT42/06	Référent radicalisation
DT 42/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Loire
Délégation territoriale de la Haute Loire	
DT43/01	Directeur Départemental de la Haute-Loire et Officier de Sécurité Adjoint
DT43/02	Directeur Départemental adjoint de la Haute-Loire
DT43/03	Assistante de direction
DT43/04	Référente SSE
DT43/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT43/06	Référent radicalisation
DT43/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Haute-Loire

**CATALOGUE DES EMPLOIS AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET
SUPPORTS CLASSIFIES
- SECRET DEFENSE-**

Numérotation ARS	Fonctions à habiliter
Délégation territoriale du Puy de Dôme	
DT63/01	Directeur Départemental du Puy-de-Dôme et Officier de Sécurité Adjoint
DT63/02	Directeur Départemental adjoint du Puy-de-Dôme
DT63/03	Assistante de direction
DT63/04	Référente SSE
DT63/05	Expert Santé Environnementale (eau)
DT63/06	Référente radicalisation
DT63/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Puy-de-Dôme
Délégation territoriale du Rhône	
DT69/01	. Directeur Départemental du Rhône et Officier de Sécurité Adjoint
DT69/02	Directeur Départemental adjoint du Rhône
DT69/03	Assistante de direction
DT69/04	Référente SSE
DT69/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT69/06	Référent radicalisation
DT69/07	Professionnel 1 (hors ARS) référent radicalisation - Rhône
DT69/08	Professionnel 2 (hors ARS) référent radicalisation - Rhône
DT69/09	Professionnel 3 (hors ARS) référent radicalisation - Rhône
Délégation territoriale de la Savoie	
DT73/01	Directeur Départemental de la Savoie et Officier de Sécurité Adjoint
DT73/02	Directrice Départementale adjointe de la Savoie et référente radicalisation
DT73/03	Assistante de direction
DT73/04	Référente SSE
DT73/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT73/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Savoie

CATALOGUE DES EMPLOIS AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES - SECRET DEFENSE-	
Numérotation ARS	Fonctions à habiliter
Délégation territoriale de la Haute Savoie	
DT74/01	Directeur Départemental de la Haute-Savoie, Officier de Sécurité Adjoint et référent radicalisation
DT74/02	Directeur Départemental adjoint de la Haute-Savoie
DT74/03	Assistante de direction
DT74/04	Réfèrent SSE
DT74/05	Experte Santé Environnementale (eau)
DT74/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Haute-Savoie

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-12-21-00032

ARS-ARA-2021-12-21_Annexe Arrêté
SD_2021-23-0083_Catalogue Emplois classifiés
CH Région ARA

**CATALOGUE DES EMPLOIS AYANT ACCES AUX
INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES
- SECRET DEFENSE -**

Numérotation CH	Fonctions à habiliter
CH de Bourg-en-Bresse - Ain (01)	
CH01/01	Directeur de l'établissement
CH01/02	Assistante direction
CH01/03	Responsable SAMU
CH01/04	Pharmacien Hospitalier
CH de Moulins-Yzeure - Allier (03 A)	
CH03/01A	Directrice générale
CH03/04A	Assistante direction
CH03/02A	Responsable SAMU
CH03/05A	Pharmacien Hospitalier - Responsable médical de la PUI
CH de Montluçon - Allier (03 B)	
CH03/03B	Pharmacien Hospitalier PSM2
CH de Privas - Ardèche (07)	
CH07/01	Directeur de l'établissement
CH07/02	Responsable SAMU
CH07/03	Responsable des Situations Sanitaires Exceptionnelles
CH07/04	Pharmacien Hospitalier
CH07/05	Cadre de santé du SAMU
CH d'Aurillac - Cantal (15)	
CH15/01	Directeur de l'établissement
CH15/02	Assistante de direction
CH15/03	Responsable SAMU
CH15/04	Pharmacien Hospitalier
CH de Valence - Drôme (26)	
CH26/01	Directeur de l'établissement
CH26/02	Assistante de direction
CH26/03	Chef de service SAMU-SMUR URGENCE
CH26/04	Pharmacien Hospitalier
CHU de Grenoble - Isère (38)	
CH38/01	Directeur de l'établissement
CH38/02	Directeur adjoint des affaires juridiques et des relations avec les usagers, en charge des SSE
CH38/03	Assistante direction (ou SAMU)
CH38/04	Responsable SAMU plan de secours
CH38/05	Pharmacien Hospitalier
CHU de Saint-Etienne - Loire (42 A)	
CH42/01A	Directeur de l'établissement
CH42/02A	Assistante direction (ou SAMU)
CH42/03A	Responsable SAMU
CH42/04A	Pharmacien Hospitalier
CH de Roanne - Loire (42 B)	
CH42/01B	Directeur de l'établissement
CH42/02B	Assistante direction (ou SAMU)
CH42/03B	Responsable SAMU
CH42/04B	Pharmacien Hospitalier
CH du Puy-en-Velay - Haute-Loire (43)	
CH43/01	Directeur de l'établissement
CH43/05	Directeur stratégie SI et du territoire
CH43/03	Responsable SAMU
CH43/04	Pharmacien hospitalier
CHU de Clermont-Ferrand (63)	
CH63/01	Directeur de l'établissement
CH63/02	Assistante direction (ou SAMU)
CH63/03	Responsable SAMU Responsable UF Plans de Secours
CH63/04	Pharmacien Hospitalier
CH de Chambéry (73)	
CH73/01	Directeur de l'établissement
CH73/02	SAMU, médecin, référent SSE
CH73/03	Chef de service du SAMU Savoie
CH73/04	Chef de service de la pharmacie, responsable de la PUI
CH Anancy Genevois (74)	
CH74/01	Directeur de l'établissement
CH74/02	Assistante médicale SAMU
CH74/03	Responsable SAMU
CH74/05	Médecin urgentiste SAMU

Hospices Civils de Lyon (69)

Gestion directe par l'Officier de sécurité HCL, en liens avec le HFDS

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur ~~Jean~~ Yves GRALL